

Vu le décret n° 64-9 du 14 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatives à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2020-105 du 25 février 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatives aux exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des installations d'énergies renouvelables raccordées sur le réseau haute et moyenne tension,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de vente à la société tunisienne de l'électricité et du gaz de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables soumis à l'autorisation,

Vu la décision du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables CTER/1/2018 du 27 avril 2020 portant octroi d'accord de principe au consortium des sociétés "ETAP/ENI" pour la réalisation d'un projet de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables en date du 18 novembre 2022.

Arrête :

Article premier - Est accordée à la société « SEREE » une autorisation d'exploitation d'une unité de production de l'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 10 mégawatt à la GUIRDHAB délégation Ghomrassen au gouvernorat de Tataouine et sa vente totale et exclusive à la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Art. 2 - L'autorisation prévue par l'article premier du présent arrêté est accordée pour une durée de vingt ans (20) à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne, et peut être prorogé conformément aux cas prévus par le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016 et le contrat type approuvé par l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017 susvisés.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2022.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Neila Noura Gongi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 30 novembre 2022, fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2022/2023.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels, tel que complété et modifié par le décret-loi du 4 octobre 1956,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret loi n° 2022-47 du 4 juillet 2022,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014,

Vu le décret n° 98-1629 du 10 août 1998, relatif à l'approbation du plan directeur des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche.

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018.

Vu le décret n° 2003-1718 du 11 août 2003, relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires,

Vu le décret n° 2005-2177 du 9 août 2005 fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires,

Vu le décret n° 2009-3726 du 14 décembre 2009 portant réglementation de la cueillette et du transport des olives et notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 8 mars 2006 portant approbation des cahiers des charges relatifs aux procédures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter pour les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 31 octobre 2006, fixant les conditions techniques et sanitaires minimales exigibles dans les huileries,

Sur proposition de la commission nationale pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives,

Sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Arrêtent :

Article premier - Le présent arrêté fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2022/2023 selon le degré de maturité des fruits et la rentabilité en huile, compte tenu de l'importance de la production prévue selon les régions et la spécificité de chaque zone productrice d'olives, des catégories d'olive et des facteurs climatiques enregistrés pendant chaque saison, et ce, sur proposition de la commission nationale et sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Art. 2 - Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2022/2023 sont fixées comme suit :

Gouvernorat	date d'ouverture de la campagne	date de fermeture de la campagne
Tunis	14 novembre 2022	31 janvier 2023
Ariana	10 novembre 2022	15 février 2023
Manouba	1 ^{er} novembre 2022	10 février 2023
Ben-Arous	1 ^{er} novembre 2022	28 février 2023
Bizerte	1 ^{er} novembre 2022	31 janvier 2023
Nabeul	1 ^{er} novembre 2022	15 février 2023
Zaghouan	1 ^{er} novembre 2022	28 février 2023
Béjà	1 ^{er} novembre 2022	28 février 2023
Jendouba	1 ^{er} novembre 2022	31 janvier 2023
Le Kef	1 ^{er} novembre 2022	31 janvier 2023
Siliana	1 ^{er} novembre 2022	28 février 2023
Sousse	8 novembre 2022	31 janvier 2023
Monastir	1 ^{er} novembre 2022	31 décembre 2022
Mahdia	31 octobre 2022	31 janvier 2023
Kairouan	21 octobre 2022	28 février 2023
Kasserine	1 ^{er} novembre 2022	31 janvier 2023
Sidi-Bouzyd	1 ^{er} novembre 2022	31 mars 2023
Sfax	30 octobre 2022	15 février 2023
Gafsa	27 octobre 2022	28 février 2023
Gabès	29 octobre 2022	15 mars 2023
Médenine	1 ^{er} novembre 2022	2 janvier 2023
Tataouine	17 octobre 2022	28 février 2023

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 novembre 2022.

*Le ministre de l'agriculture, des ressources
hydrauliques et de la pêche maritime*

Mahmoud Elyes Hamza

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Neila Nouira Gongi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane